

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 SEPTEMBRE 2024

DATE DE CONVOCATION : 16 septembre 2024

PRÉSENTS : ALPHONSOUT Jean-Paul, BASSET Jean-Paul, DE CARVALHO Jacques, DE MIJOLLA Thomas, DELBAST Maryline, DÉZIEUX René, DUPONT Sophie, FERINCZEK Jérôme, GAUTHIER Daniel, JOUVE Nicolas, LACOMBE Jean-Pierre, LEGER Laurent, LEGRAND Jean-Paul, MASSIAS Hervé, MONCOURIER Stéphanie, PRADEL Patricia, SIBIAL Sandra, VITTORI Lionel

ABSENTS : NOILHETAS Danielle excusée et donnant procuration à JOUVE Nicolas, VITTORI Lionel excusé en cours de conseil municipal et donnant procuration à MASSIAS Hervé

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : JOUVE Nicolas

Séance ouverte à 19h34

Monsieur le 1^{er} adjoint installe les nouveaux élus suite aux élections du 15 septembre 2024 et fait lecture de la charte de l'élu local.

René Dézieux, membre du conseil municipal le plus âgé déclenche l'élection du Maire à bulletins secrets. Au terme du dépouillement réalisé par Patricia Pradel et Sophie Dupont, assesseures, Nicolas Jouve et proclamé Maire par 11 voix contre 8 pour Jean-Paul Alphonsout. Nicolas Jouve refuse le poste de Maire, impliquant un nouveau premier tour.

Avec 16 voix pour Jean-Paul Alphonsout, 1 voix pour Nicolas Jouve et 2 votes blancs, M Alphonsout est proclamé Maire.

- **Fixation du nombre d'adjoints** : Il est procédé au vote du nombre d'adjoint. Comme il est rappelé, la commune peut bénéficier de jusqu'à 30 % du nombre total d'élus en tant qu'adjoints. Le nombre de 5 adjoints est approuvé à l'unanimité.

Sous la présidence du Maire, le vote pour les adjoints sont réalisés à bulletins secrets :

✓ 1^{er} Adjoint: Basset Jean-Paul 2, Jouve Nicolas 10, Leger Laurent 0, Massias Hervé 2, Pradel Patricia 4, Nul 1.
Nicolas Jouve est proclamé 1^{er} Adjoint

✓ 2^{ème} Adjoint (1^{er} tour): Basset Jean-Paul 5, Leger Laurent 0, Massias Hervé 5, Pradel Patricia 8, Dupont Sophie 1
✓ 2^{ème} Adjoint (2^{ème} tour): Basset Jean-Paul 7, Leger Laurent 0, Massias Hervé 3, Pradel Patricia 9, Dupont Sophie 0
✓ 2^{ème} Adjoint (3^{ème} tour): Basset Jean-Paul 5, Leger Laurent 1, Massias Hervé 3, Pradel Patricia 10, Dupont Sophie 0
Patricia Pradel est proclamée 2^{ème} adjointe.

✓ 3^{ème} Adjoint (1^{er} tour) : Basset Jean-Paul 6, Leger Laurent 0, Massias Hervé 10, Dupont Sophie 1, Lacombe Jean-Pierre 1, Nul 1
Hervé Massias est proclamé 3^{ème} adjoint.

✓ 4^{ème} Adjoint (1^{er} tour) : Basset Jean-Paul 16, Leger Laurent 1, Dupont Sophie 1, Blanc 1
Jean-Paul Basset est proclamé 4^{ème} adjoint

✓ 5^{ème} Adjoint (1^{er} tour) : Leger Laurent 8, Dupont Sophie 11
Sophie Dupont est proclamée 5^{ème} adjointe.

Lionel Vittori doit quitter la réunion pour raisons professionnelles, il donne procuration à Hervé Massias pour la suite du conseil municipal.

Pour toutes les délibérations suivantes le conseil se prononce favorablement à l'unanimité.

- **Fixation des conditions d'octroi et montants des indemnités des élus**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23 ; Le maire et les adjoints au maire, notamment, peuvent bénéficier d'indemnités pour l'exercice de leurs fonctions. Le barème est fixé en tenant compte de la population totale de la commune au 1^{er} janvier 2024. Le montant des indemnités maximales à verser est calculé par référence à l'indice brut terminal 1027.

Indemnité du maire : l'article L. 2123-23 du code susvisé fixe le taux des indemnités des maires. Le conseil municipal est tenu d'allouer au maire l'indemnité maximale sauf si, à la demande expresse du maire, le conseil municipal peut allouer une indemnité d'un montant inférieur ;

Indemnité des adjoints : l'article L. 2123-24 fixe le taux des indemnités des adjoints (allouées sous réserve que les adjoints aient une délégation de fonction) ;

Population	869
Taux maximum (% de l'indice 1027) :	
- maire :	40.3%.
- adjoints :	10.7 %.

- **Délégation d'attribution au bénéficiaire du Maire.**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations visant à favoriser une bonne administration communale.

- **Élection d'une commission d'appel d'offres et d'ouverture des plis**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1411-5 et L. 1414-2 stipulant que pour les communes de moins de 3500 habitants, la commission est composée par le maire ou son représentant, président de droit, et par 3 membres élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste par l'assemblée délibérante. Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Considérant que suite aux élections municipales partielles complémentaires de 2024, il convient d'élire les membres de la commission d'appel d'offres et ce, pour la durée du mandat ;

Considérant que l'élection des membres a lieu à bulletin secret ;

Vu la liste présentée et remise au maire pendant la séance et dont il est donné lecture ;

Ayant été rappelé par le maire qu'il n'y a ni panachage, ni vote préférentiel ;

Vu la mise à disposition de cette liste et la tenue du scrutin ;

Après dépouillement du scrutin et application de la représentation au plus fort reste, sont élus

par 19 voix pour, 0 voix contre :

les membres titulaires :

- Hervé Massias

- Jean-Pierre Lacombe

- Laurent Léger

les membres suppléants :

- Jérôme Ferinczek

- Daniel Gauthier

-Jean-Paul Legrand

- **Commission des impôts.**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

La commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 15 novembre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms

- **Instauration des commissions permanentes et élection des membres**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-22 énonçant que le maire est président de droit de ses commissions.

Considérant que le conseil municipal décide à l'unanimité :

De ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des membres des commissions en vertu de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales,

De créer les commissions suivantes et de les composer comme suit :

- ✓ **Commission voirie**

Jean-Paul Legrand (vice-président), Jacques De Carvalho, René Dézieux, Jean-Pierre Lacombe, Laurent Léger,

- ✓ **Commission personnel communal, commission écoles/vie scolaire**
Nicolas Jouve (vice-président), Jérôme Fércinczek, Daniel Gauthier, Jean-Paul Legrand, Hervé Massias, Sandra Sibial, Lionel Vittori, Patricia Pradel, Danielle Noilhetas
- ✓ **Commission bâtiments communaux, églises, cimetières et petit patrimoine**
Jean-Paul Basset (vice-président), Jérôme Fércinczek, Patricia Pradel, Nicolas Jouve, Jean-Pierre Lacombe, Hervé Massias, Thomas De Mijolla
- ✓ **Commission communication**
Hervé Massias (vice-président), Nicolas Jouve, Jean-Pierre Lacombe, Thomas De Mijolla, Danielle Noilhetas
- ✓ **Commission vie associative, cadre de vie et nouveaux arrivants**
Patricia Pradel (vice-présidente), Stéphanie Moncourier, Sandra Sibial, Danielle Noilhetas, Daniel Gauthier, Thomas De Mijolla, Jérôme Fércinczek
- ✓ **Commission budgétaire**
Sophie Dupont (vice-présidente), Jean-Paul Basset, Hervé Massias, Patricia Pradel, Jouve Nicolas, Maryline Delbast, Jean-Paul Legrand
- ✓ **Commission urbanisme et PLUI**
Laurent Léger (vice-président), Jean-Paul Basset, Nicolas Jouve, Hervé Massias, Sophie Dupont
- ✓ **Commission ADMR et gérontologie**
Patricia Pradel (vice-présidente), Jacques De Carvalho, Jérôme Fércinczek, Maryline Delbast, Danielle Noilhetas
- ✓ **Commission prévention des risques**
Jean-Paul Basset (vice-président), Jérôme Fércinczek, Patricia Pradel, Maryline Delbast, Jean-Paul Legrand
- ✓ **Commission gestion des biens de sections**
Daniel Gauthier (vice-président), Laurent Léger, Nicolas Jouve, Jean-Pierre Lacombe
- ✓ **Commission Tiers-lieu**
Moncourier Stéphanie (vice-présidente), Basset Jean-Paul, De Mijolla Thomas, Delbast Maryline, Fércinczek Jérôme, Gauthier Daniel, Jouve Nicolas, Lacombe Jean-Pierre, Legrand Jean-Paul, Massias Hervé, Noilhetas Danielle, Pradel Patricia, Dupont Sophie, Sibial Sandra

- **Délégués auprès du SIAEP.**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable, il convient après chaque élection municipale de désigner 2 délégués afin de siéger au sein de leur collectivité. La désignation a lieu au scrutin secret (article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales) sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

De ne pas procéder à un vote au bulletin secret.

De désigner les personnes ci-après :

Délégués titulaires : MASSIAS Hervé et DÉZIEUX René

- **Délégation auprès du Syndicat de la Diège.**

Monsieur le Maire expose que conformément aux articles L5211-6 à L5211-8 du CGCT et aux statuts du Syndicat de la DIEGE, il y a lieu de procéder à l'élection des délégués représentant la commune au sein du Comité du Syndicat de la DIEGE.

Monsieur le Maire propose de passer au vote des délégués. Le Conseil Municipal élit :

<u>Délégués Titulaires :</u>	<u>Délégués Suppléants :</u>
Jean-Paul Basset	René Dézieux
Jean-Pierre Lacombe	Jacques de Carvalho

- **Questions diverses :**

Lecture est faite d'un courrier de remerciement de l'association « Les amis des reflets d'automne » pour l'attribution d'une subvention. Le conseil municipal est touché par cette attention car peu d'association ont cette démarche.

Une des cellules de l'espace médical de Saint Julien avait été mise à disposition gratuitement pour un essai cet été. Le conseil rappelle qu'une délibération fixant les conditions d'accès à cet espace a été prise en date du 22/05/2024

Un FOODTRUCK va très bientôt s'installer une fois par semaine au niveau de la salle Henri Bonnet. Il y sera proposé des pizzas confectionnées maison avec un maximum de produits locaux, de la farine aux garnitures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h59. Vu pour être affiché le 23 septembre 2024, prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.